

AR PREFECTURE

017-200041523-20200528-DEC239_2020-AI
Reçu le 28/05/2020

H A U T E

Assurance



SAINTONGE

Décision n° 239 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (14 : encaisser des chèques de remboursement d'assurance liés aux indemnités de sinistre)

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'encaisser le chèque de remboursement de notre assureur Dommage-Ouvrage Pilliot, d'un montant de :

- 2 100 € , conformément à l'avis de l'expert au sujet du sinistre 201902181 (Fuites au Centre des Congrès, sinistre 3 dommage 2).

Fait à Jonzac,

Le 28 MAI 2020

Le Président
Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**